



INFORMATION

Le mot « Concierger » est protégé et ne peut être utilisé que par une personne professionnelle dans ce métier.

DESCRIPTION OFFICIELLE DE LA PROFESSION AUPRES DE L'INSTITUT FEDERAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE A BERNE

Un concierger est un employé assigné à un immeuble, dont il a pour fonction la garde des bâtiments à vocation professionnelle et des immeubles d'habitation.

Il accueille, renseigne les résidents, visiteurs et artisans, il assure l'entretien technique des immeubles.

Il peut aussi de prendre en charge l'entretien des jardins ou des espaces verts attenants, d'assurer la protection des bâtiments et des locaux, éventuellement effectuer des rondes de surveillance.